

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

TURBOMECA

Turbomoteurs ARRIUS 2B1/2B1A/2B1A_1/2K1

Limitation du régime OEI 2,5 minutes (ATA 72)

1. MATERIEL CONCERNE :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux turbomoteurs ARRIUS 2B1/2B1A/2B1A_1/2K1.

2. RAISONS :

Lors d'une campagne d'essais de vieillissement accélérée réalisée sur un moteur ARRIUS 2B1A au banc d'essai, un endommagement du disque de turbine générateur de gaz a conduit à une libération d'une aube. Cette aube a été contenue dans le carter moteur. Il a été démontré que les conditions de température et de fluage dans cet essai étaient plus contraignantes que les conditions normales d'utilisation obtenues en service. Néanmoins, un risque potentiel subsiste lors de l'utilisation du régime de puissance le plus élevé.

Pour assurer une marge de sécurité suffisante, il a été décidé de limiter l'utilisation du régime OEI 2,5 minutes.

3. MESURES IMPERATIVES ET DELAI D'APPLICATION :

Pour les turbomoteurs ARRIUS 2B1/2B1A/2B1A_1/2K1 l'utilisation du régime OEI 2,5 minutes est limitée à une durée cumulée maximale de 5 minutes avant dépose moteur pour intervention sur module 2.

L'application est immédiate à la date d'entrée en vigueur de cette consigne.

REF. : - Lettre Service n° 2174/02/ARRIUS 2B1/19 pour les variantes 2B1, 2B1A et 2B1A_1.
- Lettre Service n° 2175/02/ARRIUS 2K1/3 pour la variante 2K1.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 05 MARS 2003

n/BB

Date : 05/03/2003

TURBOMECA
Turbomoteurs ARRIUS 2B1/2BA1/2B1A_1/2K1

2003-098(A)